



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-076

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2017-12-27-004 - Arrêté n°2017-429 portant approbation de cession SSIAD Saint Sabin-UMC Social (3 pages) Page 4
- 75-2017-12-27-003 - Arrêté n°2017-430 portant approbation d'autorisation de cession SSIAD Vivre à domicile (3 pages) Page 8
- 75-2017-12-27-005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier droite au 10ème étage, porte situé à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis 92, Boulevard Jourdan à Paris 14ème (3 pages) Page 12

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2018-01-26-010 - Récépissé de déclaration SAP - BREBINOU EDEN (1 page) Page 16
- 75-2018-01-26-006 - Récépissé de déclaration SAP - CHEJY Youssef (1 page) Page 18
- 75-2018-01-26-008 - Récépissé de déclaration SAP - CISSE Sétan (1 page) Page 20
- 75-2018-01-26-012 - Récépissé de déclaration SAP - DOUMBIA Bintou (1 page) Page 22
- 75-2018-01-26-009 - Récépissé de déclaration SAP - EDUKIDS (1 page) Page 24
- 75-2018-01-26-007 - Récépissé de déclaration SAP - NGUYEN Estelle (1 page) Page 26
- 75-2018-01-26-011 - Récépissé de déclaration SAP - TOUCAS Guillaume (1 page) Page 28

Préfecture de Paris

- 75-2018-02-22-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie" (2 pages) Page 30
- 75-2018-02-22-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds Focolari Actions Solidarité" (2 pages) Page 33
- 75-2018-02-22-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Ouishare Foundation" (2 pages) Page 36

Préfecture de Police

- 75-2018-02-21-005 - Arrêté n°2018-00119 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (9 pages) Page 39
- 75-2018-02-21-006 - Arrêté n°2018-00120 fixant la liste nominative des personnels opérationnel du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (3 pages) Page 49
- 75-2018-02-21-007 - Arrêté n°2018-00121 fixant la liste nominative du personnel apte exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (4 pages) Page 53
- 75-2018-02-21-008 - Arrêté n°2018-00122 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (5 pages) Page 58

75-2018-02-21-009 - Arrêté n°2018-00123 fixant la liste nominative du personnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (3 pages)	Page 64
75-2018-02-21-010 - Arrêté n°2018-00124 fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (5 pages)	Page 68
75-2018-02-21-011 - Arrêté n°2018-00125 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (9 pages)	Page 74
75-2018-02-21-012 - Arrêté n°2018-00126 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (5 pages)	Page 84
75-2018-02-21-013 - Arrêté n°2018-00127 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018. (5 pages)	Page 90
75-2018-02-21-004 - Arrêté n°2018-00128 instituant des périmètres au sein desquels la circulation et le stationnement sur la voie publique de certaines catégories de supporters sont réglementés et comportant certaines mesures de police administrative à l'occasion de la rencontre de football du 25 février 2018 entre les équipes du Paris-Saint-Germain et de l'Olympique de Marseille au Parc des Princes. (3 pages)	Page 96
75-2018-02-22-005 - Arrêté n°2018-0070 interdisant le port, le transport, l'exhibition et le maniement d'armes factices. (2 pages)	Page 100
75-2018-02-16-012 - Arrêté n°DTPP 2018-190 donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP). (2 pages)	Page 103
75-2018-02-16-013 - Arrêté n°DTPP 2018-191 donnant agrément à la société J3M ACADEMY pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP). (3 pages)	Page 106
75-2018-02-22-001 - Décision n°2018-052 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France. (5 pages)	Page 110

Agence régionale de santé

75-2017-12-27-004

Arrêté n°2017-429 portant approbation de cession SSIAD
Saint Sabin-UMC Social

ARRETE N° 2017 – 429
portant approbation de cession d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à Domicile de jour (SSIAD) « SAINT SABIN - UMC SOCIAL »
géré par l'UMC, au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-255 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 31 décembre 2010, portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers à domicile « UMC Social » et portant la capacité totale du SSIAD à 170 places (dont 151 places dédiées aux personnes âgées, 9 places dédiées aux personnes handicapées et 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation ») ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'UMC Social du 5 octobre 2017 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de du Conseil d'administration de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 25 octobre 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;
- VU** le courrier conjoint en date du 15 novembre 2017 entre l'UMC Social et l'USSIF demandant le transfert de l'autorisation détenue par l'UMC au profit de l'USSIF, sis 167 rue Raymond Losserand, 75014 Paris ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD SAINT SABIN détenue par l'UMC SOCIAL sise 35-37 rue, Saint Sabin, 75011 Paris, est accordée à l'Union Soins et Services Ile-de-France situé 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 170 places ainsi répartie :

- 151 places dédiées aux personnes âgées
- 9 places dédiées aux personnes handicapées
- 10 places dédiées à l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 75 005 884 4 N° SIREN : 480 266 014
Établissement :	N° FINESS : 75 082 904 6 Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.) Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (soins infirmiers à domicile). Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire) Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (population Alzheimer).

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le, **27 DEC. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2017-12-27-003

Arrêté n°2017-430 portant approbation d'autorisation de
cession SSIAD Vivre à domicile

ARRETE N° 2017 - 430
portant approbation de cession d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Vivre à Domicile »
géré par l'association « Vivre à Domicile »
au profit de l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-292-7 en date du 19 octobre 2005 autorisant l'association « Vivre à Domicile » à gérer un SSIAD de 115 places (111 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées) ;
- VU** le traité d'accord partiel d'activité sur les modalités de la reprise de l'association « Vivre à Domicile » en date du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer » du 17 novembre 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'activité et de ses avenants ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Exceptionnelle de l'association Vivre à Domicile du 30 novembre 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'activité et de ses avenants ;

VU le courrier de demande de transfert du SSIAD « Vivre à Domicile » à l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer » du 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD « Vivre à Domicile » détenue par l'association « Vivre à Domicile » sise 20, rue Lalande 75014 Paris est accordée à l'association ASEI « Agir, Soigner, Eduquer, Insérer » sise 4, avenue de l'Europe BP 62243, 31520 Ramonville-Saint-Agne, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 115 places ainsi répartie :

- 111 places dédiées aux personnes âgées
- 4 places dédiées aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 31 078 156 2 N° SIREN : 775 581 226
Établissement :	N° FINESS : 75 080 433 8 Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.) Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile). Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire) Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées).

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le,

27 DEC. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2017-12-27-005

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier droite au 10ème étage, porte situé à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis 92, Boulevard Jourdan à Paris 14ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17110469

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier droite au 10^{ème} étage, porte situé à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis **92, Boulevard Jourdan à Paris 14^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 décembre 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement escalier droite au 10^{ème} étage, porte situé à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis **92, Boulevard Jourdan à Paris 14^{ème}** occupé par Madame Michèle FORKARI BOUTEILLE, propriétaire, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet BALZANO domicilié 75-77, rue du Père Corentin 75014 PARIS ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 décembre 2017 susvisé est encombré d'objet, de journaux, de cartons et de rebus ;

Considérant que l'accumulation qui atteint par endroit 2 mètres de hauteur, est telle qu'il est impossible d'accéder à toutes les pièces ;

Considérant que des odeurs pestilentielles se dégagent du logement et sont perceptibles dans les parties communes ;

Considérant que cette situation favorise la prolifération d'insectes et de rongeurs, et présente un risque d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 décembre 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Michèle FORKARI BOUTEILLE de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier droite au 10^{ème} étage, porte situé à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis **92, Boulevard Jourdan à Paris 14^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :

- ***Pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).***
- ***Pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).***

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Michèle FORKARI BOUTEILLE, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,



Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-26-010

Récépissé de déclaration SAP - BREBINOU EDEN



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 790502009
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 janvier 2018 par Madame NGAMBI Viviane, en qualité de présidente, pour l'organisme BREBINOU-EDEN dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 790502009 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-26-006

Récépissé de déclaration SAP - CHEJY Youssef



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834059735
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 janvier 2018 par Monsieur CHEJY Youssef, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHEJY Youssef dont le siège social est situé 321, rue de Belleville 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834059735 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-26-008

Récépissé de déclaration SAP - CISSE Sétan



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834484776
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 janvier 2018 par Madame CISSE Sétan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CISSE Sétan dont le siège social est situé 94, rue de la Réunion 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834484776 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-26-012

Récépissé de déclaration SAP - DOUMBIA Bintou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823720305
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 janvier 2018 par Mademoiselle DOUMBIA Bintou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOUMBIA Bintou dont le siège social est situé 55, rue de la Mare 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823720305 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-26-009

Récépissé de déclaration SAP - EDUKIDS



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823461140
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 janvier 2018 par Madame INNAIT Souhila, en qualité de responsable, pour l'organisme EDUKIDS dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823461140 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-26-007

Récépissé de déclaration SAP - NGUYEN Estelle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834244089
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 janvier 2018 par Madame NGUYEN Estelle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NGUYEN Estelle dont le siège social est situé 15, rue Léo Frankel 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834244089 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-26-011

Récépissé de déclaration SAP - TOUCAS Guillaume

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833224850
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 janvier 2018 par Monsieur TOUCAS Guillaume, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOUCAS Guillaume dont le siège social est situé 361, rue de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833224850 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

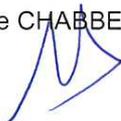
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Préfecture de Paris

75-2018-02-22-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
de dotation de la Société Française de Dermatologie"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Olivier CHOSIDOW, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie», reçue le 5 février 2018 et complétée le 14 février 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 14 février 2018 jusqu'au 14 février 2019.

.../...

DMA/CJ/FD506

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir financièrement des actions d'intérêt général dans le but de réaliser et valoriser la recherche en dermatologie et en pathologie sexuellement transmissible.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

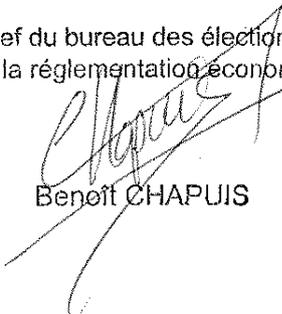
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 FEV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2018-02-22-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
Focolari Actions Solidarité"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds Focolari Actions Solidarité»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Didier DASTARAC, Président du Fonds de dotation «Fonds Focolari Actions Solidarité», reçue le 28 septembre 2017 et complétée le 13 février 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds Focolari Actions Solidarité», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds Focolari Actions Solidarité» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 13 février 2018 jusqu'au 13 février 2019.

.../...

DMA/JM/FD787

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de conduire et soutenir les actions d'intérêt général du mouvement des Focolari et, notamment, celles à caractère culturel, philanthropique, éducatif, social et familial qui visent au développement et au renouvellement d'une société fondée sur ces valeurs humaines et spirituelles au service de la paix, de la solidarité, de l'unité.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

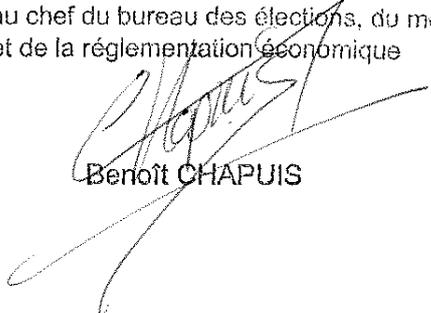
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 FEV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2018-02-22-006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Ouishare Foundation"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Ouishare Foundation»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Antonin LEONARD, Président du Fonds de dotation «Ouishare Foundation», reçue le 19 février 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Ouishare Foundation», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Ouishare Foundation» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 19 février 2018 jusqu'au 19 février 2019.

.../...

DMA/JM/FD747

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines d'intervention statutaires.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

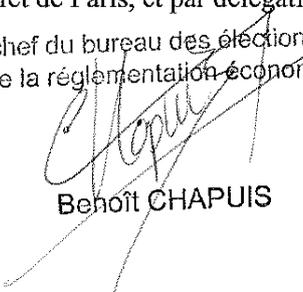
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-02-21-005

Arrêté n°2018-00119 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.


PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrête n° 2018-00119

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Page 1 sur 9

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RCH4
CAPITAINE	CABIBEL	Nadège	RCH4
CAPITAINE	CHAUVIRE	Julien	RCH4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RCH4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BERNARDINI	Laurent	RCH3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RCH3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RCH3
CAPITAINE	BERG	Damien	RCH3
CAPITAINE	BERTRAND	Pierre	RCH3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RCH3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH3
CAPITAINE	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RCH3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH3
CAPITAINE	DEBIZE	Christian	RCH3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RCH3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RCH3
CAPITAINE	GRIMON	Antoine	RCH3
CAPITAINE	GUENEGOU	Florent	RCH3
CAPITAINE	GUIBERTEAU	Barthélémy	RCH3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RCH3
CAPITAINE	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RCH3
CAPITAINE	JOLLIET	Francois	RCH3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RCH3
CAPITAINE	LEROY	Vincent	RCH3
CAPITAINE	MAU	Cyril	RCH3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH3
CAPITAINE	MONTEL	Perrine	RCH3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RCH3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RCH3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RCH3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	VICAINNE	Benoît	RCH3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RCH3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RCH3

CAPITAINE	SURIER	Julie	RCH3
LIEUTENANT	DITTE	Gaëtan	RCH3
LIEUTENANT	TRIVIDIC	Marc	RCH3
LIEUTENANT	PAGNOT	Yannick	RCH3
MAJOR	DUPONT	Marc	RCH3
MAJOR	EUVRARD	Hervé	RCH3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJUDANT CHEF	SCHROPF	Vincent	RCH3
ADJUDANT	HEYER	Laurent	RCH3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
ADJUDANT	RICHERT	Marc	RCH3
SERGEN-T-CHEF	BERTHOME	Nicolas	RCH3
SERGEN-T-CHEF	BIONAZ	Yannick	RCH3
SERGEN-T-CHEF	RUFIN	Stéphane	RCH3
SERGEN-T-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RCH3

ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE [RCH 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RCH2
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RCH2
LIEUTENANT	AUBRY	Loïc	RCH2
LIEUTENANT	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH2
LIEUTENANT	FISCHER	Eddy	RCH2
LIEUTENANT	LINDEN	Nicolas	RCH2
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RCH2
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RCH2
LIEUTENANT	TOUEBA	Yannick	RCH2
MAJOR	ROCHOT	Marc	RCH2
MAJOR	TATON	Mikaël	RCH2
ADJUDANT-CHEF	BŒUF	Gérald	RCH2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RCH2
ADJUDANT-CHEF	THIERY	David	RCH2
ADJUDANT	BERTOUX	David	RCH2
ADJUDANT	HATCHI	Livio	RCH2
ADJUDANT	LE GUYADER	Frédéric	RCH2
ADJUDANT	MARGALLE	Steve	RCH2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RCH2
SERGEN-T-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RCH2
SERGEN-T-CHEF	COSTA	Olivier	RCH2
SERGEN-T-CHEF	DE OLIVEIRA	Carlos	RCH2
SERGEN-T-CHEF	DELMAS	Jérôme	RCH2
SERGEN-T-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RCH2
SERGEN-T-CHEF	DOLBEC	Alexandre	RCH2
SERGEN-T-CHEF	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SERGEN-T-CHEF	RENAUX	Mathieu	RCH2
SERGEN-T-CHEF	SOREL	François	RCH2

SERGEANT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
SERGEANT-CHEF	VRAIN	Yann	RCH2
SERGEANT	ALEMANY	Nicolas	RCH2
SERGEANT	CARRION	Arnaud	RCH2
SERGEANT	DEFEYER	Rémi	RCH2
SERGEANT	GRIMAUX	Sylvain	RCH2
SERGEANT	GRONDIN	Sébastien	RCH2
SERGEANT	GUETTAF	Nabil	RCH2
SERGEANT	GUYONVARCH	Frédéric	RCH2
SERGEANT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SERGEANT	LE MAGOROU	Yannick	RCH2
SERGEANT	LOPEZ	Gérard	RCH2
SERGEANT	LUCE	Fabien	RCH2
SERGEANT	MATURANA	Cédric	RCH2
SERGEANT	MEYNIER	Alexandre	RCH2
SERGEANT	PASQUARELLI	Grégory	RCH2
SERGEANT	PERISE	Sébastien	RCH2
SERGEANT	RICHARD	Mathieu	RCH2
SERGEANT	RICHOU	Wilfried	RCH2
SERGEANT	ROUDAUT	Loïc	RCH2
SERGEANT	SALLE	David	RCH2
SERGEANT	SMITH	Sébastien	RCH2
CAPORAL-CHEF	BATOUL	Gilles	RCH2
CAPORAL-CHEF	BONNAUD	Jérôme	RCH2
CAPORAL-CHEF	CARON	Christian	RCH2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RCH2
CAPORAL-CHEF	CHARVOZ	Geoffrey	RCH2
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Brice	RCH2
CAPORAL-CHEF	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RCH2
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RCH2
CAPORAL-CHEF	GUIDE	Jean-Claude	RCH2
CAPORAL-CHEF	JANIN	Yannick	RCH2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH2
CAPORAL-CHEF	LEBERT	Emmanuel	RCH2
CAPORAL-CHEF	PERRIER	Rénald	RCH2
CAPORAL-CHEF	PLANTE	Grégory	RCH2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RCH2
CAPORAL	GIACOMANTI	Camille	RCH2
CAPORAL	GUENON	Loïc	RCH2
CAPORAL	LABASSE	Guillaume	RCH2
PREMIÈRE CLASSE	COLOMBA	Julien	RCH2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE [RCH 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH1
CAPITAINE	CLAEYS	ALEXANDRE	RCH1
CAPITAINE	FRANTZ	Alexandre	RCH1
LIEUTENANT	ABADIE	Jonathan	RCH1
LIEUTENANT	ALBERINI	Adrien	RCH1
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RCH1
LIEUTENANT	BEAUCOURT	Pierre	RCH1
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RCH1
LIEUTENANT	BERGEROT	Bernard	RCH1
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RCH1
LIEUTENANT	BRESCH	Adrien	RCH1
LIEUTENANT	CAMUS	Romain	RCH1
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RCH1
LIEUTENANT	CHARTIER	Sébastien	RCH1
LIEUTENANT	CHEVILLON	Jérôme	RCH1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RCH1
LIEUTENANT	FAUCON	Valentin	RCH1
LIEUTENANT	GELIS	LOIC	RCH1
LIEUTENANT	GUERIN	Guaylord	RCH1
LIEUTENANT	HERBLOT	TEDDY	RCH1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RCH1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RCH1
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RCH1
LIEUTENANT	LE MUR	Matthieu	RCH1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RCH1
LIEUTENANT	THOMAS	Jean-Baptiste	RCH1
MAJOR	QUITARD	Sylvain	RCH1
ADJUDANT	BERAULT	Frédéric	RCH1
ADJUDANT	BRILLARD	Philippe	RCH1
SERGENT-CHEF	DAUCHELLE	Cédric	RCH1
SERGENT-CHEF	DEFUDES	Alexandre	RCH1
SERGENT-CHEF	LAOUISSI	Kamal	RCH1
SERGENT-CHEF	RASTOUL	Julien	RCH1
SERGENT-CHEF	ROYER	Nicolas	RCH1
SERGENT-CHEF	RUFFAT	SEBASTIEN	RCH1
SERGENT-CHEF	WOLF	Arnaud	RCH1
SERGENT	AKLAN	Laurent	RCH1
SERGENT	BRIVADY	Sylvain	RCH1
SERGENT	CADIOU	Sébastien	RCH1
SERGENT	COUDERC	Stéphane	RCH1
SERGENT	DELIBA	Younes	RCH1
SERGENT	HOARAU	Frédéric	RCH1
SERGENT	LEMAITRE	Xavier	RCH1
SERGENT	MICHIELS	Morgan	RCH1

SERGEANT	MICHIELS	Morgan	RCH1
SERGEANT	PLAISANT	Maxime	RCH1
SERGEANT	REITHLER	Arnaud	RCH1
CAPORAL CHEF	ALBURQUERQUE	Miguel	RCH1
CAPORAL-CHEF	BERGERIOUX	Julien	RCH1
CAPORAL-CHEF	BLONDELLE	Jérôme	RCH1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH1
CAPORAL-CHEF	CHARRON	Cédric	RCH1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	RCH1
CAPORAL-CHEF	CLEMMER	Steve	RCH1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Fabien	RCH1
CAPORAL-CHEF	DELMAIRE	Gaëtan	RCH1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RCH1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RCH1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RCH1
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RCH1
CAPORAL-CHEF	FAFIN	Pierre-Henri	RCH1
CAPORAL-CHEF	FAISY	Franck	RCH1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	JEROME	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH1
CAPORAL-CHEF	LAFARGUE	Mickael	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jeremy	RCH1
CAPORAL-CHEF	MILLET	Emmanuel	RCH1
CAPORAL CHEF	MONDESIRE	Karl	RCH1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	RCH1
CAPORAL CHEF	OULED JABALLAH	Hédy	RCH1
CAPORAL-CHEF	PASQUET	Marc	RCH1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	RCH1
CAPORAL-CHEF	QUELLIER	Cyril	RCH1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROMAN	Jean-Philippe	RCH1
CAPORAL-CHEF	TEICHMANN	Valentin	RCH1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RCH1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	RCH1
CAPORAL-CHEF	YSSAMBOURG	Ludovic	RCH1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	RCH1
CAPORAL	BONNEMAIN	Trystan	RCH1
CAPORAL	BOUCHET	YOHAN	RCH1
CAPORAL	BOVET	David	RCH1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RCH1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	RCH1
CAPORAL	CHARTRAIN	Ludovic	RCH1
CAPORAL	CHEVALIER	Jean-Philippe	RCH1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RCH1

CAPORAL	CORSELLIS	Florent	RCH1
CAPORAL	CROSSOUARD	MAXIME	RCH1
CAPORAL	DAVO	Matthieu	RCH1
CAPORAL	DECODTS	Sébastien	RCH1
CAPORAL	DENIZOT	Julien	RCH1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RCH1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	RCH1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RCH1
CAPORAL	KLEIN	Guillaume	RCH1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RCH1
CAPORAL	MENGUY	Loïc	RCH1
CAPORAL	MOUILLAUD	Pierrick	RCH1
CAPORAL	MOUSSET	Arnaud	RCH1
CAPORAL	PAVARD	Bruno	RCH1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH1
CAPORAL	REVEL	Alexandre	RCH1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RCH1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RCH1
CAPORAL	ROULE	Guillaume	RCH1
CAPORAL	ROY	Corentin	RCH1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RCH1
CAPORAL	SABIANI	Franck	RCH1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RCH1
CAPORAL	SOLER	Louis	RCH1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RCH1
CAPORAL	VACHER	Goeffroy	RCH1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RCH1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	RCH1
CAPORAL	VINH-SAN	Quentin	RCH1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDOUARD	Martial	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCQUIAU	Noël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOIS	Xavier	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémie	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSANDRO	Adriano	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COIS	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CORDIER	Raynald	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUTABLE	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELMEE	Quentin	RCH1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERSIGNY	Alexandre	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DURAND	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUMET	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohann	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUEGUAN	Erwan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Geoffroy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUSSON	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LASSERON	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE GALL	Sylvain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOMTE	Ludovic	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEMARIE	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEROY	Emeric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAHE	Morgan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoît	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MASSON	Tanguy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMARD	Jean-Michel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOUDES	Johnny	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOURISSEAU	Cédric	RCH1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TRANCHANT	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	RCH1
SAPEUR	THOREL	Yohan	RCH1
SAPEUR	EVAIN	David	RCH1
SAPEUR	MARTINEZ	Romain	RCH1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le préfet de police,
 Pour le Préfet de Police
 Le Sous-Préfet / Directeur Adjoint du Cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Préfecture de Police

75-2018-02-21-006

Arrêté n°2018-00120 fixant la liste nominative des personnels opérationnel du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2018-00120

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 CYNOTECHNIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE [CYN 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
CAPITAINE	CLÉRO	Delphine	CYN 3
CAPITAINE	PERETTI	Christelle	CYN 3
CAPITAINE	PINEAU	Camille	CYN 3
SERGEANT-CHEF	SIINO	Laurent	CYN 3

CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE [CYN 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SSERGEANT	VILLERS	Sébastien	CYN 2
CAPORAL	DALICIEUX	Yoan	CYN 2
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	CYN 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CAVERON	Laurent	CYN 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERAIS	Nicolas	CYN 2

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE [CYN 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT	CHARRON	Grigori	CYN 1
SERGEANT	PECOLLET	Jonathan	CYN 1
CAPORAL-CHEF	RIPOLL	Hugo	CYN 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	CYN 1
CAPORAL	DAMERVAL	David	CYN 1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	CYN 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	CYN 1

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
IANGA	250 269 606 167 082	SERAIS
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
JEDAÏ	250 269 802 338 406	CAVERON
JERRY LEEN	250 269 802 330 547	SIINO
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
JILL	250 268 600 050 971	BALARD
KAYA	250 269 606 349 854	CHARRON
LEFFE	250 268 712 328 151	DALICIEUX
LOUSTIK	250 268 500 699 442	MARATRAT
LUCKY	250 269 606 303 117	PECOLLET

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le préfet de police
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

2018-00120

Page 3 sur 3

Préfecture de Police

75-2018-02-21-007

Arrêté n°2018-00121 fixant la liste nominative du personnel apte exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2018-00121

Fixant la liste nominative du personnel apte exploration de longue durée
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et
du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ; ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles
R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la zone de sécurité
de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte exploration
longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et
du Val-de-Marne pour l'année 2018, est fixée comme suit pour les spécialistes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Page 1 sur 4

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

EXPLORATION LONGUE DUREE

CONSEILLER TECHNIQUE ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	GUIBERT	XAVIER	CDS ELD

CHEF DE SECTION ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	LE DROGO	CHRISTOPHE	CDS ELD
LIEUTENANT	PAGNOT	YANNICK	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	NOUET	SEBASTIEN	CDS ELD
ADJUDANT	BOLIVARD	MICKAEL	CDS ELD
ADJUDANT	GANAYE	NICOLAS	CDS ELD
ADJUDANT	TEXIER	DAMIEN	CDS ELD
SERGEANT-CHEF	DEMOURON	DAVID	CDS ELD
SERGEANT-CHEF	LAURIN	BRUNO	CDS ELD
SERGEANT-CHEF	OLIVIER	CYRIL	CDS ELD

CHEF D'UNITÉ ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BECHU	KILIAN	CDG ELD
CAPITAINE	GIROIR	MATHIEU	CDG ELD
ADJUDANT	MEFFRE	HERVÉ	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	RODIET	MATTHIEU	CDG ELD
SERGEANT	BRUNEL	MARC	CDG ELD
SERGEANT	DAMAS	CYRILLE	CDG ELD
SERGEANT	DARFEUILLE	JEREMIE	CDG ELD
SERGEANT	GOUIRAND	THOMAS	CDG ELD

ÉQUIPIER ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT	HALIPRE	MATHIEU	Equip. ELD
SERGEANT	COUROUX	SEBASTIEN	Equip. ELD
SERGEANT	BATAILLE	VINCENT	Equip. ELD
SERGEANT	VAN DER WALLE	BENOIT	Equip. ELD
SERGEANT	CASAROSA	GINO	Equip. ELD
SERGEANT	FAURE	ARTHUR	Equip. ELD
SERGEANT	GONORD	MORGHAN	Equip. ELD
SERGEANT	LE CALVEZ	FABRICE	Equip. ELD
SERGEANT	DESHAIES	ARMAND	Equip. ELD
SERGEANT	QUERROU	FRANCOIS	Equip. ELD
SERGEANT	LARUELLE	SEBASTIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	HUGOT	LORRAINE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	IBARS	MICKAEL	Equip. ELD

CAPORAL-CHEF	BAUDET	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LOYER	REMY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VEYSSIERE	SEBASTIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MERAND	STEVEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BERGEROT	XAVIER	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LELEUNE	JULIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VERA	JEAN MARIE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	RODOLPHE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LANFRAY	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PAPIN	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	VINCELOT	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	SADI	JULIEN	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	DAMAREY	AURELIEN	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	LIBS	SIMON	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	COCHARD	ARNAUD	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	LE COGUIEC	MATHIEU	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	DURAND	ARTHUR	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	MARTIN	THOMAS	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	TURMEL	RONAN	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	BARRUE	ALBAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PIERRAT	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	GASCUEL	THOMAS	Equip. ELD
CAPORAL	GOURDY	MAXIME	Equip. ELD
CAPORAL	CHERRUAU	JULIEN	Equip. ELD
CAPORAL	DAVID	JULINE	Equip. ELD
CAPORAL	IKHLEF	KARIM	Equip. ELD
CAPORAL	BRIEC GUILLOU	DAMIEN	Equip. ELD
CAPORAL	HEYRENDT	AYMERIC	Equip. ELD
CAPORAL	LAMA	LUDWIG	Equip. ELD
CAPORAL	MIGNOT	CEDRIC	Equip. ELD
CAPORAL	DELAGE	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL	BOHEME	MICHAEL	Equip. ELD
CAPORAL	DAUXERRE	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL	DOUHERET	JEAN CHRISTOPHE	Equip. ELD
CAPORAL	COCHFERT	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL	LAVIGNE	MICKEAL	Equip. ELD
CAPORAL	ALBINET	GEOFFREY	Equip. ELD
CAPORAL	LEGUENNEC	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL	LORIDAN	RUDY	Equip. ELD
CAPORAL	FISCHER	TIM	Equip. ELD
CAPORAL	VALET	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL	TAILHARDAT	LUC	Equip. ELD
CAPORAL	BROUTE	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL	LEGUILLIER	THIBAUD	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICARD	JEREMY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUEDE	ALEXANDRE	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBIER	MARC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THORINEAU	QUENTIN	Equip. ELD

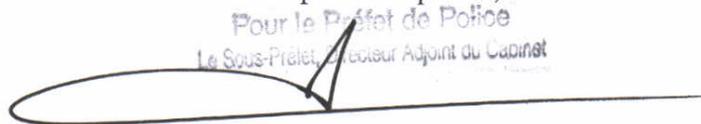
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	POITRIMOL	QUENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTUS	MICKAEL	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEZAIN	LOIC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DOIN	THOMAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRUIT	MATHIAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAURENT	LOUIS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MINJOULAT-REY	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SILVESTRE	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FISCHER	TOM	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MACIOTTA	LOIC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOYER	MARTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SALOU	NICOLAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	RAYANNE	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLZONI	FLORIAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUIOT	SEAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBUS	MAXIME	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TASBILLE	YOHAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTHET-BONDET	ANTHONY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PEDARD	THIBAUD	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESBOIS	GUILLAUME	Equip. ELD

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le préfet de police,
 Pour le Préfet de Police
 Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Casinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Préfecture de Police

75-2018-02-21-008

Arrêté n°2018-00122 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

arrêté n° 2018-00122

fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

FEUX DE FORET

CHEF DE COLONNE [FDF 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	ROCHE	Raphaël	FDF4

CHEF DE GROUPE [FDF 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	FDF 3
MAJOR	ROCHOT	Marc	FDF 3

CHEF D'AGRÈS [FDF 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT-CHEF	DE OLIVEIRA	Carlos	FDF 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	FDF 2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	FDF 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	FDF 2
SERGENT	CORDONNIER	Clément	FDF 2
SERGENT	GRIMAUX	Sylvain	FDF 2
SERGENT	REPELLIN	Xavier-Nicolas	FDF 2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickaël	FDF 2
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	FDF 2
CAPORAL	CAYRIER	Alexis	FDF 2
CAPORAL	CHANRION	Bruno	FDF 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	FDF 2

ÉQUIPIERS [FDF 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CLAEYS	ALEXANDRE	FDF 1
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	FDF 1
ADJUDANT	BOUQUET	Mickaël	FDF 1
ADJUDANT	MARGALLE	Steve	FDF 1
SERGENT-CHEF	ANGER	Christophe	FDF 1
SERGENT-CHEF	BOIN	Alexandre	FDF 1
SERGENT-CHEF	BONFILLOU	Olivier	FDF 1
SERGENT-CHEF	LELOUP	Matthieu	FDF 1
SERGENT-CHEF	MARTINEZ	Cyril	FDF 1
SERGENT	DAGES	Guillaume	FDF 1
SERGENT	PLAISANT	Maxime	FDF 1
SERGENT	ROUSSON	Samuel	FDF 1
CAPORAL-CHEF	BOSSET	Nicolas	FDF 1
CAPORAL-CHEF	BOUCHONNET	Julien	FDF 1
CAPORAL-CHEF	CHARBONNIER	Sébastien	FDF 1

2018-00122

CAPORAL-CHEF	CHARRON	Cédric	DFD 1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	DFD 1
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	DFD 1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Brice	DFD 1
CAPORAL-CHEF	DEVERNAY	Rémy	DFD 1
CAPORAL-CHEF	FERRET	Jeffrey	DFD 1
CAPORAL-CHEF	GABORIAU	Clément	DFD 1
CAPORAL-CHEF	GAILLARD	Romain	DFD 1
CAPORAL-CHEF	GARCIA	Mickael	DFD 1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	DFD 1
CAPORAL-CHEF	HENQUEZ	Cédric	DFD 1
CAPORAL-CHEF	JANIN	Yannick	DFD 1
CAPORAL-CHEF	LE GAC	Romain	DFD 1
CAPORAL-CHEF	LEBERT	Emmanuel	DFD 1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	DFD 1
CAPORAL-CHEF	PIQUET	Dany	DFD 1
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	DFD 1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	DFD 1
CAPORAL-CHEF	ROMAN	Jean-Philippe	DFD 1
CAPORAL-CHEF	RUBIELLA	Aymery	DFD 1
CAPORAL-CHEF	SABLE	Anthony	DFD 1
CAPORAL-CHEF	SAILLARD	Baptiste	DFD 1
CAPORAL-CHEF	SCHECK	Anthony	DFD 1
CAPORAL-CHEF	VIEL	Désiré	DFD 1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	DFD 1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	DFD 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	DFD 1
CAPORAL	BONNEMAIN	Trystan	DFD 1
CAPORAL	BOUIN	Kévin	DFD 1
CAPORAL	BOUVERET	ROMAIN	DFD 1
CAPORAL	BUISSON	Julien	DFD 1
CAPORAL	BUVET	Kevin	DFD 1
CAPORAL	CASSAT	Emmanuel	DFD 1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	DFD 1
CAPORAL	CEBRANT	Alexis	DFD 1
CAPORAL	COLONGE	Franck	DFD 1
CAPORAL	CORNESSE	Daniel	DFD 1
CAPORAL	CORNILLE	Benjamin	DFD 1
CAPORAL	DRENO	Alan	DFD 1
CAPORAL	FINCK	Christophe	DFD 1
CAPORAL	FORET	Steven	DFD 1
CAPORAL	LABASSE	Guillaume	DFD 1
CAPORAL	LANDAIS	Aurélien	DFD 1
CAPORAL	LE NEURES	Maxime	DFD 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	DFD 1
CAPORAL	LEBEGUE	Joffrey	DFD 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	DFD 1

2018-00122

CAPORAL	MANIÈRE	Thomas	DFD 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	DFD 1
CAPORAL	PASQUALI	Christophe	DFD 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	DFD 1
CAPORAL	POUPERON	Amaury	DFD 1
CAPORAL	RIOUAL	Xavier	DFD 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	DFD 1
CAPORAL	SALLE	Jerome	DFD 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	DFD 1
CAPORAL	SOLER	Louis	DFD 1
CAPORAL	TRAMIER	Pierre	DFD 1
CAPORAL	VACHER	Geoffrey	DFD 1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALEXIS	Nicolas	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUBIJOUX	Manon	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AYOUL	Romain	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLANCHARD	Teddy	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémie	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BONNEAU	Thiephaine	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUSSARD	Anthony	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CECCONI	Timothée	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHALAIS	Julien	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAVANNE	Romain	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CLUZAN	Morgan	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DAYON	Marc-Antoine	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE CHALENDAR	Nicolas	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELMEE	Quentin	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GARNIER	Benjamin	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRATIO	Sylvain	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUEGUAN	Erwan	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Geoffroy	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HILLAIRET	David	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUSSON	Cédric	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEHANNO	Styvenn	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LANG	Guillaume	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LARRIBAUD	Cédric	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	DFD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BRETON	Adrien	DFD 1

2018-00122

2018-00122

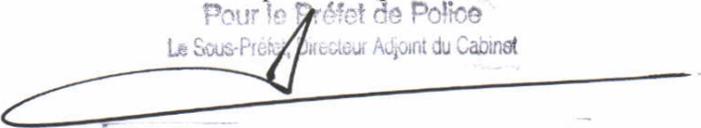
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE GALL	Sylvain	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECONTE	Mickaël	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEDANNOIS	Nils	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEGRAND	Jérémy	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOURDELLE	Jeremy	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAYNAUD	Lucas	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	METRIAU	Flavien	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARIS	Gabin	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickaël	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PROFILLIDIS	Jérémy	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENOU	Pierrick	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	Léo	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROCQUES	Max	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROLLAND	Romain	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROUSSEL	Kévin	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROUX	Antony	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SALA	Sébastien	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAVORNIN	Kévin	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMARD	Jean-Michel	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VRAC	Nicolas	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ZUDAIRE	Mathieu	FD 1
SAPEUR	EYDELI	Sébastien	FD 1
SAPEUR	FUCHS	Wilfrid	FD 1
SAPEUR	MARIE	Raphaël	FD 1
SAPEUR	SOULAIN	Antoine	FD 1
SAPEUR	TEXEREAU	Léo	FD 1
SAPEUR	COUVIDAT	Louis	FD 1
SAPEUR	RICARD	Jeremy	FD 1
SAPEUR	ROUSSIER	Julien	FD 1
SAPEUR	SEVE	Benjamin	FD 1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet


Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

2018-00122

Préfecture de Police

75-2018-02-21-009

Arrêté n°2018-00123 fixant la liste nominative du personnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Arrêté n° 2018-00123

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX

CONSEILLER [CT stratégique et technique]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	CTS IMP 3	X
LIEUTENANT	GUIBERT	Xavier	CT IMP3	X

CHEF D'UNITÉ [IMP 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
ADJUDANT	BERTRAND	Steve	IMP 3	X
SERGEN-T-CHEF	DONZEL	Julien	IMP 3	X
SERGEN-T-CHEF	LORDEL	Nicolas	IMP 3	X
SERGEN-T	MAMET	Kévin	IMP 3	X
SERGEN-T	MAUDUIT	Grégory	IMP 3	X
SERGEN-T	GUY	Sylvain	IMP 3	X
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	IMP 3	X
CAPORAL	WANDROL	Geoffrey	IMP 3	X

CHEF SAUVETEUR [IMP 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
COMMANDANT	DERKENNE	Clément	IMP 2	X
COMMANDANT	KEDZIEREWICZ	Romain	IMP 2	X
SERGEN-T	DAMAS	Cyrille	IMP 2	X
SERGEN-T	SEVESTRE	Paul	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	BOISROUX	Vincent	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP2	
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUDIN	David	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	IMP2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP 2	

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **21 FEV. 2018**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Préfecture de Police

75-2018-02-21-010

Arrêté n°2018-00124 fixant la liste nominative du
personnel apte hélitreuillage à Paris et dans les
départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Arrêté n° 2018-00124

Fixant la liste nominative du personnel apte hélicoptage
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-
Marne pour l'année 2018.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, est fixée comme suit pour les spécialistes :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

HÉLITREUILLAGE

SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien
SERGENT-CHEF	DECLERCQ	Romain
SERGENT	CLOIX	Julien
SERGENT	JOSELON	Sandy
SERGENT	MAMELIN	Nicolas
SERGENT	MONTELS	Laetitia
SERGENT	ROCHE	Jean-Marc
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan
CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume
CAPORAL-CHEF	TEDALDI	Thibault
CAPORAL-CHEF	BUQUET	Thomas
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane
CAPORAL-CHEF	JOURJON	Derek
CAPORAL-CHEF	LOUET	Cyril
CAPORAL-CHEF	LUCHITA	Ugo
CAPORAL-CHEF	POUSSE	Alexandre
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann
CAPORAL	FRANÇOIS	Cédric
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann
CAPORAL	CONTAMINE	Ulrich
CAPORAL	GERVASONI	Thomas
CAPORAL	MONTEGNIES	Eva
CAPORAL	POULEYN	Arnaud
CAPORAL	TOFILI	Mikael
CAPORAL	ROUSIC	Sébastien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PINCHOT	Ilovan
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GROUSSELAS	Guillaume
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE PORT	Philippe
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christopher
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUPRIE	Maxime

SPÉCIALISTES DU GROUPE CYNOTECHNIQUE

GRADE	NOM	PRÉNOM
SERGEANT	CHARRON	Grigori
CAPORAL-CHEF	RIPOLL	Hugo
CAPORAL	DALICIEUX	Yoan
CAPORAL	DARRY	Jennifer
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume
PREMIÈRE CLASSE	SERAIS	Nicolas

SPÉCIALISTES DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX [GRIMP]

GRADE	NOM	PRÉNOM
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan
LIEUTENANT	GUIBERT	Xavier
ADJUDANT	BERTRAND	Steve
SERGEANT-CHEF	DONZEL	Julien
SERGEANT-CHEF	LORDEL	Nicolas
SERGEANT	MAMET	Kévin
SERGEANT	MAUDUIT	Grégory
SERGEANT	GUY	Sylvain
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent
CAPORAL	WANDROL	Geoffrey
CAPORAL-CHEF	BOISROUX	Vincent
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc
CAPORAL	SIMONIN	Fabien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUDIN	David
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan

SPECIALISTES DU GROUPE EXPLORATION LONGUE DUREE [GELD]

CAPITAINE	LE DROGO	Christophe
ADJUDANT-CHEF	NOUET	Sébastien
ADJUDANT-CHEF	LE NADANT	Jean-Marie
ADJUDANT	BOLIVARD	Mickaël
ADJUDANT	TARDIEU	Daniel
SERGEANT-CHEF	OLIVIER	Cyril
SERGEANT-CHEF	RIVIER	Romain
SERGEANT	BRUNEL	Marc

SERGEN	DARFEUILLE	Jérémie
SERGEN	DESHAIES	Armand
SERGEN	LARUELLE	Sébastien
SERGEN	LE CALVEZ	Fabrice
SERGEN	QUERROU	François
SERGEN	RAMANICK	Jean-marc
CAPORAL-CHEF	BARRUÉ	Alban
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine
CAPORAL-CHEF	CINQUIN	Gregory
CAPORAL-CHEF	COCHARD	Arnaud
CAPORAL-CHEF	DAMAREY	Aurélien
CAPORAL-CHEF	LE COGUIEC	Mathieu
CAPORAL-CHEF	LEFRANC	Charlie
CAPORAL-CHEF	LIBS	Simon
CAPORAL-CHEF	MARTIN	Thomas
CAPORAL-CHEF	SADI	Julien
CAPORAL-CHEF	TURMEL	Ronan
CAPORAL-CHEF	VEAUX	Nicolas
CAPORAL-CHEF	VINCELOT	Guillaume
CAPORAL-CHEF	ALAUX	Frédéric
CAPORAL	BRIEC-GUILLOU	Damien
CAPORAL	CHERRUAU	Julien
CAPORAL	DAVID	Julien
CAPORAL	DELAGE	Florian
CAPORAL	DOUHERET	Jean-Christophe
CAPORAL	GOURDY	Maxime
CAPORAL	HEYRENDT	Aymeric
CAPORAL	IKHLEF	Karim
CAPORAL	LAMA	Ludwig
CAPORAL	MIGNOT	Alexandre
CAPORAL	VACHER	David
CAPORAL	RIBAUX	Fabien
CAPORAL	BOHEME	Mickaël
CAPORAL	CHOULET	Stéphane
CAPORAL	BARRERE	Julien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTHET-BONDET	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLZONI	Florian
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOYER	Martin
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESBOIS	Guillaume
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBUS	Maxime
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUIOT	Sean
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	Rayane
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MACIOTTA	Loïc
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PEDARD	Thibaud
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TASBILLE	Yohan
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SALOU	Nicolas
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERRYDT	Anthony

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Préfecture de Police

75-2018-02-21-011

Arrêté n°2018-00125 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Arrêté n° 2018-00125

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-
Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

RISQUE RADIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CAPITAINE	CABIBEL	Nadège	RAD 4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RAD 4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RAD 3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD 3
CAPITAINE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RAD 3
CAPITAINE	BERG	Damien	RAD 3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RAD 3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD 3
CAPITAINE	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD 3
CAPITAINE	CARREIN	Kevin	RAD 3
CAPITAINE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CAPITAINE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RAD 3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD 3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RAD3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RAD 3
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CAPITAINE	GRIMON	Antoine	RAD 3
CAPITAINE	GUENEGOU	Florent	RAD 3
CAPITAINE	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RAD 3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CAPITAINE	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 3
CAPITAINE	JOLLIET	Francois	RAD 3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RAD 3
CAPITAINE	LEROY	Vincent	RAD 3
CAPITAINE	MAU	Cyril	RAD 3
CAPITAINE	MAUNIER	Patricia	RAD3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
CAPITAINE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RAD 3

CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RAD3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RAD 3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	VICAINNE	Benoît	RAD 3
LIEUTENANT	BOSELLI	Florent	RAD 3
LIEUTENANT	DITTE	Gaëtan	RAD 3
LIEUTENANT	FISCHER	Eddy	RAD 3
LIEUTENANT	PAGNOT	Yannick	RAD 3
LIEUTENANT	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
MAJOR	DUPONT	Marc	RAD 3
MAJOR	ROCHOT	Marc	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RAD 3
ADJUDANT CHEF	SCHROPF	Vincent	RAD 3
ADJUDANT	HEYER	Laurent	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
ADJUDANT	RICHERT	Marc	RAD 3
SERGEN-T-CHEF	BERTHOME	Nicolas	RAD 3
SERGEN-T-CHEF	BIONAZ	Yannick	RAD 3
SERGEN-T-CHEF	QUENTIEN	Brice	RAD 3
SERGEN-T-CHEF	RUFIN	Stéphane	RAD 3
SERGEN-T-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3

ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RAD 2
CAPITAINE	LEPALEC	Alain	RAD 2
LIEUTENANT	AUBRY	Loïc	RAD 2
LIEUTENANT	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD 2
LIEUTENANT	HEMERY	Quentin	RAD 2
LIEUTENANT	PERSONNE	Vincent	RAD 2
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RAD 2
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RAD 2
LIEUTENANT	TOUEBA	Yannick	RAD 2
MAJOR	EUVRARD	Hervé	RAD 2
ADJUDANT	BERTOUX	David	RAD 2
ADJUDANT	DIARD	Boris	RAD 2
ADJUDANT	HATCHI	Livio	RAD 2
ADJUDANT	LE GUYADER	Frédéric	RAD 2
ADJUDANT	MARGALLE	Steve	RAD 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	COSTA	Olivier	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	DELMAS	Jérôme	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	DOLBEC	Alexandre	RAD 2

SERGENT-CHEF	OLIVIER	Cyril	RAD 2
SERGENT-CHEF	PERTHUE	Frédéric	RAD 2
SERGENT-CHEF	RENAUX	Mathieu	RAD 2
SERGENT-CHEF	SOREL	François	RAD 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	RAD 2
SERGENT	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SERGENT	CARRION	Arnaud	RAD 2
SERGENT	COUDERC	Stéphane	RAD 2
SERGENT	DEFEYER	Rémi	RAD 2
SERGENT	GRIMAUX	Sylvain	RAD 2
SERGENT	GRONDIN	Sébastien	RAD 2
SERGENT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
SERGENT	GUYONVARCH	Frédéric	RAD 2
SERGENT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SERGENT	LEMAGOROU	Yannick	RAD 2
SERGENT	LUCE	Fabien	RAD 2
SERGENT	MATURANA	Cédric	RAD 2
SERGENT	PASQUARELLI	Grégory	RAD 2
SERGENT	PERISE	Sébastien	RAD 2
SERGENT	MEYNIER	Alexandre	RAD 2
SERGENT	RICHOU	Wilfried	RAD 2
SERGENT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SERGENT	SALLE	David	RAD 2
SERGENT	SMITH	Sébastien	RAD 2
CAPORAL-CHEF	BONNAUD	Jérôme	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RAD 2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RAD 2
CAPORAL-CHEF	GUIDE	Jean-Claude	RAD 2
CAPORAL-CHEF	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JANIN	Yannick	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAD 2
CAPORAL-CHEF	PERRIER	Rénald	RAD 2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RAD 2
CAPORAL	GIACOMANTI	Camille	RAD 2
CAPORAL	GUENON	Loïc	RAD 2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE [RAD 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CLAEYS	Alexandre	RAD 1
CAPITAINE	FRANTZ	Alexandre	RAD 1
LIEUTENANT	ALBERINI	Adrien	RAD 1
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RAD 1
LIEUTENANT	BEAUCOURT	Pierre	RAD 1
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RAD 1

LIEUTENANT	BERGEROT	Bernard	RAD 1
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RAD 1
LIEUTENANT	BRESCH	Adrien	RAD 1
LIEUTENANT	CAMUS	Romain	RAD 1
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RAD 1
LIEUTENANT	CHEVILLON	Jérôme	RAD 1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RAD 1
LIEUTENANT	GELIS	Loïc	RAD 1
LIEUTENANT	GUERIN	Guaylord	RAD 1
LIEUTENANT	HERBLOT	Teddy	RAD 1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RAD 1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RAD 1
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RAD 1
LIEUTENANT	LE MUR	Matthieu	RAD 1
LIEUTENANT	LINDEN	Nicolas	RAD 1
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RAD 1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RAD 1
LIEUTENANT	THOMAS	Jean-Baptiste	RAD 1
ADJUDANT-CHEF	BŒUF	Gérald	RAD 1
ADJUDANT	BERAULT	Frédéric	RAD 1
SERGENT-CHEF	DAUCHELLE	Cédric	RAD 1
SERGENT-CHEF	DEFUDES	Alexandre	RAD 1
SERGENT-CHEF	RASTOUL	Julien	RAD 1
SERGENT-CHEF	RUFFAT	Sebastien	RAD 1
SERGENT	AKLAN	Laurent	RAD 1
SERGENT	BRIVADY	Sylvain	RAD 1
SERGENT	CADIOU	Sébastien	RAD 1
SERGENT	DELIBA	Younes	RAD 1
SERGENT	HOARAU	Frédéric	RAD 1
SERGENT	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
SERGENT	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BATOUL	Gilles	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BERGERIOUX	Julien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CARON	Christian	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHARRON	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CLEMMER	Steve	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Brice	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DELMAIRE	Gaëtan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RAD 1

CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FAFIN	Pierre-Henri	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FAISY	Franck	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RAD 1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	JEROME	Sébastien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jeremy	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MILLET	Emmanuel	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PASQUET	Marc	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	QUELLIER	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	ROMAN	Jean-Philippe	RAD 1
CAPORAL-CHEF	TEICHMANN	Valentin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	RAD1
CAPORAL-CHEF	YSSAMBOURG	Ludovic	RAD 1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	RAD 1
CAPORAL	BONNEMAIN	Trystan	RAD 1
CAPORAL	BOUCHET	Yohan	RAD 1
CAPORAL	BOVET	David	RAD 1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RAD 1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	RAD1
CAPORAL	CHARTRAIN	Ludovic	RAD 1
CAPORAL	CHEVALIER	Jean-Philippe	RAD 1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
CAPORAL	CORSELLIS	Florent	RAD 1
CAPORAL	CROSSOUARD	Maxime	RAD 1
CAPORAL	DAVO	Matthieu	RAD 1
CAPORAL	DECODTS	Sébastien	RAD 1
CAPORAL	DENIZOT	Julien	RAD 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RAD 1
CAPORAL	DONNETTE	Yohan	RAD 1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
CAPORAL	KLEIN	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CAPORAL	MENGUY	Loïc	RAD 1
CAPORAL	MOUILLAUD	Pierrick	RAD 1
CAPORAL	MOUSSET	Arnaud	RAD 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RAD1
CAPORAL	PAVARD	Bruno	RAD1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAD 1

CAPORAL	PLANTE	Grégory	RAD 1
CAPORAL	POUPERON	Amaury	RAD 1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RAD 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
CAPORAL	ROULE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	ROY	Corentin	RAD 1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RAD 1
CAPORAL	SABIANI	Franck	RAD 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CAPORAL	SOLER	Louis	RAD 1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RAD 1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	RAD 1
CAPORAL	VINH-SAN	Quentin	RAD 1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDOUARD	Martial	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCQUIAU	Noël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOIS	Xavier	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémie	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSANDRO	Adriano	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COIS	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CORDIER	Raynald	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUTABLE	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELMEE	Quentin	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERSIGNY	Alexandre	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DURAND	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUMET	Alexis	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUEGUAN	Erwan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Geoffroy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	RAD 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUSSON	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOMTE	Ludovic	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEMARIE	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEROY	Emeric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAHE	Morgan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MASSON	Tanguy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickael	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITIOT	Rémi	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Amandine	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOUDES	Johnny	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOURISSEAU	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LASSERON	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	POLOSSE	Cyril	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	Léo	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	RAD 1
SAPEUR	THOREL	Yohan	RAD 1
SAPEUR	EVAIN	David	RAD 1
SAPEUR	MARTINEZ	Romain	RAD 1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Préfecture de Police

75-2018-02-21-012

Arrêté n°2018-00126 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Arrêté n° 2018-00126

Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 1 sur 5

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 SAUVETAGE DÉBLAIEMENT

CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [CT SDE]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CIVÈS	Michel	SDE 3
COMMANDANT	MÉNIGON	David	SDE 3
CAPITAINE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CAPITAINE	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
MAJOR	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADJUDANT-CHEF	OLLIE	Luc	SDE 3

CHEF DE SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BERGER	Ludovic	SDE 3
CAPITAINE	CONSTANS	Christophe	SDE 3
CAPITAINE	GALOT	Julien	SDE 3
CAPITAINE	GIRARD	Wilfried	SDE 3
CAPITAINE	HAMONIC	Erwan	SDE 3
CAPITAINE	PORRET-BLANC	Marc	SDE 3
LIEUTENANT	GUILLO	David	SDE 3
MAJOR	VAUCELLE	Frédéric	SDE 3

CHEF D'UNITÉ [SDE 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CLAEYS	Alexandre	SDE2
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	SDE 2
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	SDE 2
LIEUTENANT	GILLES	Mathieu	SDE 2
MAJOR	DELBOS	Stéphane	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	SDE 2
ADJUDANT	BERTRAND	Steve	SDE 2
ADJUDANT	DELAUNAY	Jordan	SDE 2
ADJUDANT	MOURA DE CASTRO	Victor	SDE 2
ADJUDANT	TARDIEU	Daniel	SDE 2
SERGENT-CHEF	BOURNAUD	Patrick	SDE 2
SERGENT-CHEF	DANY	Adrien	SDE2
SERGENT-CHEF	DONZEL	Julien	SDE 2
SERGENT-CHEF	HAHN	Tristan	SDE 2
SERGENT-CHEF	LE GALL	Armel	SDE 2
SERGENT-CHEF	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SERGENT-CHEF	PICARD	Bertrand	SDE 2
SERGENT-CHEF	SIINO	Laurent	SDE 2
SERGENT	CHARRON	Grigori	SDE 2

SERGEANT	GUY	Sylvain	SDE 2
SERGEANT	MAMET	Kévin	SDE 2
SERGEANT	MAUDUIT	Grégory	SDE 2
SERGEANT	PECOLLET	Jonathan	SDE 2
SERGEANT	SAROWSKI	Joselyn	SDE 2
SERGEANT	VILLERS	Sébastien	SDE 2

ÉQUIPIER SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE 1
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SDE 1
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	SDE 1
LIEUTENANT	GELIS	LOIC	SDE 1
LIEUTENANT	LE GALL	Sylvain	SDE 1
MAJOR	QUITARD	Sylvain	SDE 1
ADJUDANT-CHEF	NICOLE	Florent	SDE 1
ADJUDANT	GOHIER	Guillaume	SDE 1
ADJUDANT	NOËL	Claude	SDE 1
SERGEANT-CHEF	BOCAGE	Yann	SDE 1
SERGEANT-CHEF	BOISSET	Romain	SDE 1
SERGEANT-CHEF	KAEMMERLEN	Olivier	SDE 1
SERGEANT-CHEF	MARTINEZ	Cyril	SDE 1
SERGEANT-CHEF	RIVIER	Romain	SDE 1
SERGEANT-CHEF	SAINTPERE	Cyrille	SDE 1
SERGEANT	BATIOT	Thomas	SDE 1
SERGEANT	CARRE	Romarc	SDE 1
SERGEANT	CHERORET	Francis	SDE 1
SERGEANT	COUDERC	Stéphane	SDE 1
SERGEANT	DELIBA	Younes	SDE 1
SERGEANT	GOURIOU	Alan	SDE 1
SERGEANT	MICHIELS	Morgan	SDE 1
SERGEANT	MORIN	Gregory	SDE 1
SERGEANT	RAMANICK	Jean-marc	SDE 1
SERGEANT	RICHARD	Mathieu	SDE 1
SERGEANT	SEVESTRE	Paul	SDE 1
SERGEANT	TRIHAN	Tristan	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ALAUX	Frédéric	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ASTIER	Bérenger	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BARBIER	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laetitia	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BUTT	Michaël	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	Rodolphe	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	SDE 1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	SDE 1

CAPORAL-CHEF	CORDELLE	Arnaud	SDE 1
CAPORAL CHEF	COURBOT	Florian	SDE 1
CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe	SDE 1
CAPORAL-CHEF	DIALLO	Boubaker	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	SDE 1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	LE RALEC	Pierre	SDE 1
CAPORAL-CHEF	LEJARD	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	LEJEUNE	Julien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	LEONI	Nicolas	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MARTIN	Anthony	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE 1
CAPORAL-CHEF	POITEVIN	Gael	SDE 1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	SDE 1
CAPORAL-CHEF	QUESTIOLI	Rémy	SDE 1
CAPORAL-CHEF	RICHARD	Franck	SDE 1
CAPORAL-CHEF	RIPOLL	Hugo	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ROUSSEAU	Adrien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	SAINT-AMAUX	Sébastien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	VIEL	Désiré	SDE 1
CAPORAL-CHEF	WELSCHINGER	Benjamin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKI	Léo	SDE 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	SDE 1
CAPORAL	BOUVERET	ROMAIN	SDE 1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	SDE 1
CAPORAL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
CAPORAL	DOMINGUES	Patrick	SDE 1
CAPORAL	FINCK	Christophe	SDE 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	SDE 1
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	SDE 1
CAPORAL	NICOL	Richard	SDE 1
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE 1
CAPORAL	SINGLETARY	Boris	SDE 1
CAPORAL	WANDROL	Geoffrey	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALEXIS	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANCELOT	Yann	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSERGENT-CHEFVEILLER	Mickaël	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCAGE	Alexandre	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BODENES	Julien	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémie	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BONDY	Alix	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUTER	Jonathan	SDE 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRAUN	Xavier	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUCHES	Kévin	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CAVERON	Laurent	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CECCONI	Timothée	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FICHET	Jocelyn	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUDIN	David	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal-Eric	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MIRALPEIX	Gregory	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PILI	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SALOU	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERAIS	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERRYDT	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LHOTELLIER	Jessie	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	Léo	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MYARD	Yoann	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ZUDAIRE	Mathieu	SDE 1
SAPEUR	POITRIMOL	Quentin	SDE 1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le préfet de police,
 Pour le Préfet de Police
 Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet


 Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Préfecture de Police

75-2018-02-21-013

Arrêté n°2018-00127 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Arrête n° 2018-00127

Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR: INTE0200622A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES GROUPEMENT DES APPUIS ET DE SECOURS

CONSEILLERS TECHNIQUES STRATÉGIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BARRIGA	Denis		3	2	X	60M

CONSEILLERS TECHNIQUES SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles		3	2	X	60 M
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien		3	2	X	60 M
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic		3	2	X	60 M
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	2	3	2	X	60 M
ADJUDANT	MOKTARI	Sébastien	2	3	2	X	60 M
ADJUDANT	PELOUIN	Anthony	2	3	2	X	30 M
ADJUDANT	LACROUTS	Cyril	2	3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	LANG	Pascal		3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	DECLERCQ	Romain	2	3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	BOUDET	Sébastien	2	3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	2	3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	EON	Yoann	2	3	2	X	30 M

CHEF D'UNITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
SERGENT	CLOIX	Julien	2	2	2	X	40 M
SERGENT	JOSELON	Sandy	2	2	2	X	40 M
SERGENT	MAMELIN	Nicolas	2	2	2	X	40 M
SERGENT	MONTELS	Laetitia	2	2	1	X	30 M
SERGENT	ROCHE	Jean-Marc	2	2	2	X	40 M

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	BUQUET	Thomas	1	1		X	30 M
CAPORAL-CHEF	FLEURY	Jeffrey	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	2	1		X	30 M
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	JOURJON	Derek	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LOUET	Cyril	2	1	2	X	30 M

CAPORAL-CHEF	LUCHITA	Ugo	1	1		X	30 M
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	2	1	2	X	30 M
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	1	1		X	30 M
CAPORAL-CHEF	PEYRE	Philippe	2	1	2	X	30 M
CAPORAL-CHEF	TEDALDI	Thibault	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	CONTAMINE	Ulrich	1	1	1		30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	1	1		X	30 M
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	GERVASONI	Thomas	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	ROUSIC	Sébastien	1	1			30 M
CAPORAL	LARDET	Benjamin	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HILLAIRET	David	1	1		X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PHELOUZAT	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUPRIE	Maxime	1	1		X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GROUSSELAS	Guillaume	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE PORT	Philippe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christopher	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	1	1	1	X	30 M

CHEF D'UNITÉ SPÉCIALISTE EN INTERVENTION AQUATIQUE (SIA)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	SIA 2
ADJUDANT	LACROUTS	Cyril	SIA 2
ADJUDANT	PELOUIN	Anthony	SIA 2
SERGENT-CHEF	BOUDET	Sébastien	SIA 2
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	SIA 2
SERGENT-CHEF	DECLERCQ	Romain	SIA 2
SERGENT-CHEF	EON	Yoann	SIA 2
SERGENT	CLOIX	Julien	SIA 2
SERGENT	JOSELON	Sandy	SIA 2
SERGENT	MAMELIN	Nicolas	SIA 2
SERGENT	MONTELS	Laetitia	SIA 2
SERGENT	ROCHE	Jean-Marc	SIA 2
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	SIA 2
CAPORAL-CHEF	FLEURY	Jeffrey	SIA 2
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA 2
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane	SIA 2
CAPORAL-CHEF	JOURJON	Derek	SIA 2

CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann	SIA 2
CAPORAL-CHEF	LOUET	Cyril	SIA 2
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	SIA 2
CAPORAL-CHEF	PEYRE	Philippe	SIA 2
CAPORAL-CHEF	SOLESMES	Cédric	SIA 2

ÉQUIPIER SPÉCIALISTE EN INTERVENTION AQUATIQUE (SIA)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPORAL-CHEF	BUQUET	Thomas	SIA 1
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA 1
CAPORAL-CHEF	LUCHITA	Ugo	SIA 1
CAPORAL-CHEF	PACOU	Samuel	SIA 1
CAPORAL-CHEF	PACOU	Samuel	SIA 1
CAPORAL-CHEF	POUSSE	Alexandre	SIA 1
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SIA 1
CAPORAL-CHEF	TEDALDI	Thibault	SIA 1
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA 1
CAPORAL	CONTAMINE	Ulrich	SIA 1
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	SIA 1
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	SIA 1
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	SIA 1
CAPORAL	GERVASONI	Thomas	SIA 1
CAPORAL	LARDET	Benjamin	SIA 1
CAPORAL	MESSONNIER	Julian	SIA 1
CAPORAL	MESSONNIER	Julian	SIA 1
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA 1
CAPORAL	MONTEGNIES	Eva	SIA 1
CAPORAL	POULEYN	Arnaud	SIA 1
CAPORAL	ROUSIC	Sébastien	SIA 1
CAPORAL	TOFIL	Mikael	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUPRIE	Maxime	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HILLAIRET	David	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUDES	Guillaume	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE PORT	Philippe	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEON	Maxime	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PHELOUZAT	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PINCHOT	Ilovan	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christopher	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	SIA 1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

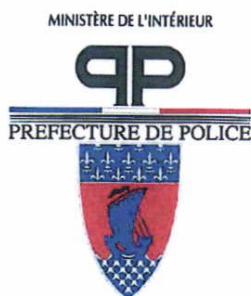
2018-00127

Page 5 sur 5

Préfecture de Police

75-2018-02-21-004

Arrêté n°2018-00128 instituant des périmètres au sein desquels la circulation et le stationnement sur la voie publique de certaines catégories de supporters sont réglementés et comportant certaines mesures de police administrative à l'occasion de la rencontre de football du 25 février 2018 entre les équipes du Paris-Saint-Germain et de l'Olympique de Marseille au Parc des Princes.



Arrêté n° 2018-00128
instituant des périmètres au sein desquels la circulation et le stationnement sur la voie publique de certaines catégories de supporters sont réglementés et comportant certaines mesures de police administrative à l'occasion de la rencontre de football du 25 février 2018 entre les équipes du Paris-Saint-Germain et de l'Olympique de Marseille au Parc des Princes

Le préfet de police et le préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ; que le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application des deux premiers alinéas est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €, en application du même article ;

Considérant que, en application des articles 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a notamment la charge de l'ordre public à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que, à l'occasion de la 27^{ème} journée du championnat de France de football de Ligue 1, l'équipe du Paris Saint-Germain recevra celle de l'Olympique de Marseille au Parc des Princes (Paris 16^{ème}) le dimanche 25 février 2018 à 21h00 ;

Considérant qu'il existe, historiquement, une forte rivalité entre les supporters de l'équipe du Paris Saint-Germain (PSG) et ceux de l'Olympique de Marseille (OM) ; que la rencontre du dimanche 25 février 2018, à l'instar des précédentes éditions du « classico », devrait être l'occasion pour les supporters des deux camps d'évaluer leur capacité à animer les tribunes (bâches, drapeaux, chants, fumigènes...), mais surtout de se confronter sur le terrain de la violence, qui se matérialise par des invectives, des jets de projectiles, voire des affrontements ;

Considérant, à cet égard, que lors de la finale de la Coupe de France qui s'est déroulée le 21 mai 2016 au Stade de France (Seine-Saint-Denis) entre les deux équipes, des confrontations ont eu lieu entre les supporters parisiens et marseillais, avant le match, dans le secteur de la gare de Lyon puis dans celui du Stade de France et durant la rencontre, les

1/3

Ultras des deux équipes ayant fait usage d'engins pyrotechniques et détonants et une dizaine de supporters marseillais ayant tenté d'investir la pelouse du Stade de France à la fin de la seconde mi-temps ;

Considérant, par ailleurs, que la prégnance de la menace terroriste continue à mobiliser à un niveau élevé, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat ; que, en outre, ce jour là une partie importante de ces forces sera affectée à la sécurisation d'autres événements, dont le défilé du Nouvel An chinois dans les rues du 13^{ème} arrondissement de Paris et la deuxième journée d'ouverture du salon international de l'agriculture, qui attire chaque année, surtout le week-end, des dizaines de milliers de visiteurs (618 958 visiteurs sur la semaine en 2017) ; que dès lors elles ne sauraient être détournées de ces missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que, dans ces conditions, à l'occasion du match du dimanche 25 février 2018 entre les équipes du Paris-Saint-Germain et de l'Olympique de Marseille au Parc des Princes, seule une interdiction d'accès à un périmètre autour du Parc des Princes des personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel et dont le comportement est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public, est de nature à éviter l'ensemble des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens, ainsi que certaines mesures d'interdiction, dont celle de détention et de transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation sur la voie publique, applicables sur le territoire de la ville de Paris et sur celui de la commune de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Dans le périmètre délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- avenue Robert Schuman (92), du rond-point André Malraux à la rue Gutenberg ;
- rue Gutenberg (92), de l'avenue Robert Schuman à la rue Nungesser et Coli ;
- rue Nungesser et Coli, de la rue Gutenberg à l'avenue de la Porte Molitor ;
- avenue de la porte Molitor, de l'avenue Robert Schuman au boulevard Murat ;
- boulevard Murat, de l'avenue de la porte Molitor à la rue du Lieutenant-Colonel Deport ;
- rue du Lieutenant-Colonel Deport, du boulevard Murat à l'avenue de la porte de Saint-Cloud ;
- avenue de la porte de Saint Cloud, de la rue du Lieutenant-Colonel Deport à la rue des Princes ;
- rue des Princes, de l'avenue de la Porte de Saint Cloud à l'avenue Robert Schuman ;

sont interdits du dimanche 25 février 2018 à 08h00 jusqu'au lendemain lundi 26 février 2018 à 04h00 l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique.

La mesure prévue au présent article ne s'applique pas aux résidents, qui pourront justifier de cette qualité par tous moyens, ainsi que dans les parties du périmètre régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

2/3

2018-00128

Art. 2. - Dans le périmètre délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- allée de Brennus ;
- rue Raffaelli ;
- boulevard Murat, jusqu'à la place du Général Stéfanik ;
- rue du Lieutenant-Colonel Déport ;
- place du Docteur Paul Michaux ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- rue de la Tourelle ;
- rue des Princes ;
- rond-point André Malraux ;
- avenue Robert Schuman ;
- rue du Château ;
- avenue de la Porte Molitor ;
- rue Nungesser et Coli, jusqu'à l'allée de Brennus ;

sont interdits durant la période mentionnée à l'article 1^{er} la circulation et le stationnement sur la voie publique :

- des personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel et dont le comportement est susceptible d'occasionner des troubles pour l'ordre public ;

- des personnes se prévalant de la qualité de supporter ou se comportant comme tel et dont le comportement provoque un trouble à l'ordre public.

Art. 3. - L'accès à la tribune visiteur du Parc des Princes est interdite durant la période mentionnée à l'article 1^{er} aux personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel.

En conséquence, l'accès à la rue du Commandant Guilbaud, dans la partie comprise entre l'avenue de la Porte de Saint-Cloud et l'angle du jardin Guilbaud, leur est interdite durant la même période.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur régional de la police judiciaire de Paris et le directeur du renseignement de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché aux portes des deux préfectures.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2018

Le Préfet de Police


Michel DELPUECH

Fait à Nanterre, le 21 FEV. 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine


Pierre SOUBELET

3/3

2018-00128

Préfecture de Police

75-2018-02-22-005

Arrêté n°2018-0070 interdisant le port, le transport,
l'exhibition et le maniement d'armes factices.



DELEGATION DU PREFET DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué N° 2018 – 0070

interdisant le port, le transport, l'exhibition et le maniement d'armes factices

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L312-7;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1;
- Vu le Code Pénal, notamment l'article 132-75 ;
- Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Vu la loi N° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;
- Vu le décret N° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- Vu le décret N° 99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'armes à feu ;
- Vu le décret N° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi N° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;
- Vu l'arrêté n° 2018-00117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – TREMBLAY EN FRANCE – 95733 ROISSY CEDEX – Tél. : 01 48 62 75 88
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Considérant les risques de graves troubles à l'ordre et à la sécurité publique que représentent le port, le transport, l'exhibition et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices, et de manière générale de tout objet ayant l'apparence d'une arme à feu sur le ressort des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles-De-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant le risque à la sécurité que constitue l'utilisation ou l'exposition, volontaire ou non, d'objets ayant l'apparence d'armes à feu dans un lieu quelconque des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles-De-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant les interventions des services de police et de sécurité pour des signalements de port, de transport, d'exhibition et de maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices, et de manière générale de tout objet ayant l'apparence d'une arme à feu dans un contexte de vigilance maximale liée au risque d'attentat dans les aéroports :

ARRÊTE :

Article 1 : Le port, le transport, l'exhibition et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices, et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable et susciter une méprise, sont interdits dans l'ensemble du ressort des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles-De-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly :

- sur la voie publique ;
- sur les voies de services ;
- dans les aéroports ;
- dans les gares de chemins de fer et les gares routières ;
- dans les transports publics ;
- dans les établissements de restauration et hôteliers ;
- dans les commerces

et de manière générale dans les lieux publics et établissements susceptibles d'accueillir du public.

Article 2 : Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le préfet délégué, notamment à l'occasion de spectacles, de tournages de films ou d'exercices.

Article 3 : En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, les contrevenants s'exposent à l'amende prévue par l'article R610-5 du code pénal.

Article 4 : Les services de police et de gendarmerie sont autorisés à saisir les objets en cause.

22 FEV. 2018

Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires
de Paris-Charles-de-Gaulle, d'Orly et du Bourget


François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-02-16-012

Arrêté n°DTPP 2018-190 donnant agrément à la société
EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser
l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et
d'Assistance aux Personnes (SSIAP).



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99.0.00.1090.015

Paris, le **16 FEV. 2018**

N°: DTPP-2018- **190**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-456 du 5 juin 2014, donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-562 du 29 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2014-456 du 5 juin 2014 ;

Vu le courrier de la société EASY SUCCESS reçu le 29 décembre 2017 sollicitant une modification de l'arrêté SSIAP n°2014-456 pour y intégrer un nouveau formateur ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 14 février 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

Les articles 1 et 3 de l'arrêté DTPP-2014-456 en date du 5 juin 2014, donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

« Article 1 :

Représentant légal : monsieur Belmekki MOHAMMED TEIFOUR, directeur ;

Article 3 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

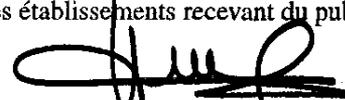
- M. AOUTCHEME Féliciano (SSIAP 3) ;
- M. MOHAMMED TEIFOUR Belmekki (SSIAP 1) ;
- M. OURAMDANE Lahcen (SSIAP 1). »

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public



Astrid HUBERT

Préfecture de Police

75-2018-02-16-013

Arrêté n°DTPP 2018-191 donnant agrément à la société J3M ACADEMY pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP).



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99-0-00-1090-035

Paris, le

16 FEV. 2018

N° : DTPP-2018-191

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1310 du 19 décembre 2016 modifié, donnant agrément pour une durée d'un an à la société J3M ACADEMY pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société J3M ACADEMY reçue le 18 décembre 2017 et complétée le 14 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 15 février 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société « J3M ACADEMY » sous le numéro 75-2018-0002 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- Siège social : 247, rue de Vaugirard à Paris 15^{ème} ;
- Centre de formation : 704, avenue Roger Salengro à CHAVILLE (92370) ;
- Représentant légal : Monsieur Jean-Marie MASUNGI, président ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 2700909683 souscrit auprès de HISCOX valable jusqu'au 14 janvier 2019 ;
- Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée le 3 janvier 2018 avec le lycée Pierre Gilles de Gennes (ENCPB) situé 11 rue Pirandello à Paris 13^{ème} ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54965 75 délivrée le 5 août 2016 ;
- Situation au répertoire SIRENE datée du 23 janvier 2017 : identifiant SIRET : 819 171 091 RCS PARIS ;

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. BESNARD Jean-Marie (SSIAP 3) ;
- Mme. BEURAN Monica (doctorat sciences économiques) ;
- M. DUCHET Etienne (PRV2) ;
- M. LE GAC Alain (SSIAP 3) ;
- M. MASUNGI Jean-Marie (SSIAP 3) ;
- M. MOUTIBE Pierre-Bernard (SSIAP 3) ;
- M. MULLER David (SSIAP 3) ;
- M. RIVIERE Guy (SSIAP 3).

Article 4

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6

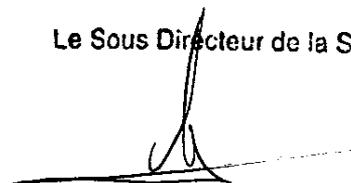
Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 7

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Sous Directeur de la Sécurité du Public



Christophe AUMONIER

Préfecture de Police

75-2018-02-22-001

Décision n°2018-052 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France.

Décision n° 2018-052

**relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté
interpréfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-
recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région
d'Ile-de France**

**Le préfet de police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 221-1 à L 221-10, L 223-1, L 223-2, L 511-1 à L 517-2, R 221-1 à R 221-8, R 223-1 à R 223-5 et R 511-9 à R 517-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 122-4, L 122-5, R 122-4 et R 122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-4-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 318-2 et R 411-19 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Vu la conférence téléphonique en date du 21.02.2018 avec les préfetures (services interministériels de défense et de protection civile) des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu la réunion en date du 21.02.2018 du comité prévu à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant, conformément à l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation où ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant qu'en cas de dépassement d'un seuil d'alerte d'un ou de plusieurs polluants atmosphériques ou en cas de persistance de l'épisode de pollution pour les particules (PM10) ou l'ozone, le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité décide en lien avec les préfets des départements d'Ile-de-France la mise en œuvre de tout ou partie des mesures d'urgence prévues au sein des annexes de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant le communiqué d'AIRPARIF en date du 21.02.2018, prévoyant un épisode de pollution persistant aux particules (PM10) et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que le seuil d'information-recommandation de ce polluant a été dépassé ce jour, qu'un dépassement de ce même seuil est prévu le lendemain et qu'ainsi la persistance de cet épisode de pollution nécessite le déclenchement de la procédure d'alerte par le préfet ;

Considérant qu'en raison de la concentration en polluants dans l'air toute exposition, même de courte durée peut présenter un risque pour la santé de la population et qu'ainsi il est nécessaire et urgent de mettre en œuvre des mesures visant à réduire sans délais les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris :

DECIDE

Article 1

En application des dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France, les mesures d'urgence des articles 2 à 6 de la présente décision s'appliquent au sein de la région Ile-de-France à compter du jeudi 22 février 2018, tous les jours, entre 05h30 et minuit.

Les présentes mesures d'urgence restent en vigueur tant que les niveaux de concentration dans l'air en particules fines de l'ensemble de la région Ile-de-France se maintiennent au-delà des seuils du niveau d'information et de recommandation précisés à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

Article 2

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations. d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- 2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur agricole

I. - Les acteurs du secteur agricole sont tenus de :

- 1° Recourir à l'enfouissement rapide des effluents.
- 2° Reporter le nettoyage de silos et des travaux du sol par temps sec.

2018-052

II. - Sont interdites :

- Les opérations de brûlage des sous-produits agricoles.

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

I. - La température dans les bâtiments doit être maîtrisée (hiver 18°C).

II. - Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés.

III. - Sont interdites :

- 1° L'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément.
- 2° L'utilisation de groupes électrogènes nécessaires aux essais ou à l'entretien du matériel.
- 3° La pratique du brûlage (suspension des dérogations).
- 4° L'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de :

- 1° Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution.
- 2° Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai.

Article 6

Mesures restrictives de circulation

I. Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides, et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

II. Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la francilienne (confère la carte jointe en annexe).

2018 - 052

Article 7

Mesure d'exécution et de publication

La préfète et de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, affichée aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 février 2018



Michel DELPUECH

2018-052

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes
d'Ile de France

